

ARRETE DU MAIRE N°215/2024
PORTANT FERMETURE A LA CIRCULATION
Des abords du gué de Charentus/route des gravières
Des berges de la Loire en centre bourg
Des jeux pour enfants en centre bourg

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment ses article R411-8 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'atteinte aux berges de la Loire entre centre bourg et entre la route des gravières et le gué de charentus
Considérant que les berges sont désormais instables et qu'elles peuvent à tout moment s'écrouler,
Considérant la présence de promeneurs sur ces lieux et la dangerosité des lieux,

ARRETE

Article 1. : Il est interdit à tout piéton et véhicule de circuler au-delà des barrières sur le site du gué de Charentus et route des gravères ainsi qu'en centre bourg au niveau du parking de quargento.
Les jeux pour enfants sont également interdits d'accès.

Article 2. :

Les barrières et rubalises sont installées depuis le 17 Octobre 2024 sur ces lieux et le resteront tout au long de l'interdiction dans un souci de protection des populations.

A Coubon, le 07/11/2024

Le Maire,



Christelle VALANTIN